

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 31 JUILLET 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE ET UN JUILLET à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Didier MARTINA-FIESCHI (représenté par le Maire)
Florence GARRONE (représentée par Christine DEL NERO)
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE (représentée par Michel THUILIER)
Patrick JOLI (représenté par Delphine GROSSO)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Nicole BERNARDINI)
Ombeline LOMPRES (représentée par Dominique RIGHI)
Claudie CARTEREAU-ZUNINO (représentée par Christian BERCOVICI)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

MARCHES PUBLICS

- 1.1 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GRAND PROJET URBAIN DU CENTRE-VILLE : LOTS 3 & 11
- 1.2 AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET A L'ANIMATION DU CENTRE-AERE ET DE LA MAISON DES JEUNES

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE 2023/2025
- 2.2 VILLE D'OLLILOULES / ADIL : CONVENTION D'ANIMATION ET DE FINANCEMENT
- 2.3 ACQUISITION DU LOT N° 1 SIS COPROPRIETE 8 RUE MOZART (PARCELLE BZ 317)
- 2.4 MISE EN ŒUVRE SUR LA COMMUNE DE LA DECLARATION PREALABLE DE DIVISION EN ZONE A & N DU PLU D'OLLILOULES
- 2.5 ELABORATION DU REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL METROPOLITAIN – DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
- 2.6 EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DANS LE CADRE DU CODE FORESTIER SECTEUR PIEDARDAN (PARCELLE BE 70)

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 3.3 ECOLE SAINTE GENEVIEVE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE
- 3.4 PRIME AUX BACHELIERS – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
- 3.5 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2022/2023
- 3.6 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES – ANNEE 2023/2024
- 3.7 TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES DE PERISCOLAIRE – ANNEE 2023/2024
- 3.8 TARIFICATION DES 2 CIMETIERES DE LA COMMUNE
- 3.9 CREATION DU BUDGET DES CAVEAUX RELATIF A L'EXERCICE 2023

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 PARTENARIAT AVEC LE CDG 83 POUR LA MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
- 4.2 JARDINS PARTAGES DES CEDRATS – CONTRAT D'ATTRIBUTION, REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DES BONNES PRATIQUES
- 4.3 MODIFICATION N° 1/23 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL LA CHARMERIE
- 4.4.a DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION DU MUSEE DE LA SERRURE ET DES CLES
- 4.4.b DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX
- 4.4.c DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION D'UNE PROMENADE EN BORD DE REPPE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. C'est le dernier conseil municipal avant les vacances si tout va bien, le prochain est prévu début septembre. Comme j'ai l'habitude de le faire avant chaque conseil municipal, ce soir encore nous avons des hommages à rendre aux personnalités disparues et notamment à celles qui se sont impliquées dans la vie de notre commune et que nous avons accompagné à leur dernière demeure. Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Corinne JARDOT qui a été employée au service Scolaire et qui depuis plusieurs années luttait contre une implacable maladie, elle a fait preuve de courage et de dignité aux côtés de ses 3 enfants et de son compagnon mais malheureusement la maladie a été la plus forte. J'ai été également très touché par le décès de Madame Paulette GUCCINI, l'épouse de Franco GUCCINI, fondateur de la société d'anches d'instruments à vent MARCA et qui a travaillé à ses côtés pendant plus de 70 ans, pour moi ils étaient indissociables et ils ont marqué de leur empreinte la vie de notre cité à travers une société qui est gérée par leurs descendants et qui exportent le savoir-faire ollioulais à travers la canne de Provence aux 4 coins de notre planète et je rappellerais que Franco GUCCINI a été pendant 26 ans, si ma mémoire est bonne, président de la Lyre Provençale, aujourd'hui c'est son beau-fils qui la préside c'est Dominique RIGHI, notre collègue. Samedi 29 juillet j'ai représenté la Ville aux obsèques de Monsieur Alain DAVID au Beausset, il a été pendant de nombreuses années, le président des Amis de l'Olivier, il a succédé à Paul TEYSSIER qui était le président fondateur. Il a donc repris le flambeau et il a contribué à l'essor de la fête de l'olivier, il était ingénieur de formation, passionné d'agriculture et surtout d'oléiculture qu'il pratiquait à Ollioules et chez lui au Beausset. Il a été à nos côtés lorsque nous avons initié la création d'une oliveraie expérimentale au terrain ROMAN. En votre nom, j'ai adressé à chacune des familles toutes nos condoléances mais je vous demande d'observer un moment de recueillement. Merci à tous.

Voilà, toujours avant de commencer ce conseil, d'autres informations, je dois également vous dire que j'ai répondu mardi 18 juillet au nom de la Ville à l'invitation de son altesse sérénissime le Prince Albert II de Monaco lors d'une visite princière au palais princier. J'ai été accompagné par une petite délégation, c'était la consigne du palais princier, composée de Julien ROCCHIA, Catherine BUISSON et de Pierre-Marie GASQUY, responsable du service Archives et Patrimoine et qui a un lien direct avec son homologue au palais. Nous avons été reçus dans le jardin du Palais et le Prince a officiellement réceptionné l'olivier offert par la Ville lors de sa venue à Ollioules le 10 mars dernier, il y a eu d'ailleurs un article dans Monaco Matin et dans Var Matin. Il m'a demandé à nouveau de remercier la population d'Ollioules pour la chaleur de son accueil notamment les enfants des écoles et il m'a indiqué que l'olivier serait planté dans la propriété familiale du Rocagel sur la commune de Peille. Je lui ai aussi communiqué des informations sur notre GPU et il a félicité la Ville pour cette réalisation destinée à toutes les générations puis il a dédicacé des magazines Ollioules info relatant sa visite à Ollioules et il a souhaité en conserver quelques-uns pour montrer à sa famille et les déposer dans les archives du palais. D'ailleurs, l'archiviste du palais a trouvé des documents où l'on parle d'Ollioules et il a fait un fac similé remis à Pierre-Marie GASQUY. Voilà pour les informations en préalable.

Nous allons maintenant commencer notre conseil et je vais demander à notre benjamine, Anaïs HATRET de bien vouloir faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26 et 7 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

C'est parfait je vous remercie. Bien, vous avez sur la table les dernières modifications de délibérations (3.8 & 3.9). Nous allons adopter le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin, avez-vous des questions ou des observations à faire ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Je ne me souviens pas l'avoir reçu ...

Monsieur le Maire

Ah ... c'est parti et arrivé oui ...

Christian BERCOVICI

Ah, sur la tablette ...

Monsieur le Maire

Oui, sur la tablette comme d'habitude ...

Christian BERCOVICI

Je n'ai pas regardé la tablette ...

Monsieur le Maire

Et oui, maintenant on le met sur la tablette.

Christian BERCOVICI

Mea culpa.

Monsieur le Maire

Très bien, j'accepte votre mea culpa et nous poursuivons. Il n'y a pas d'observation on va mettre aux voix ce procès-verbal, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI

Christian BERCOVICI

Madame CARTEREAU vote pour ...

Monsieur le Maire

Ah, Madame CARTEREAU vote pour et vous vous abstenez, notez bien cette information Anaïs.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS**1.1 Attribution des marchés de travaux dans le cadre du Grand Projet de requalification Urbaine du centre-ville : lots 3 et 11****Délibération**

* Mme Catherine MAGADDINO sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules entend réaliser un programme de requalification urbaine en centre-ville, sur un périmètre préétabli d'études comprenant notamment :

- la Place Paul Lemoyne,
- la Place Malraux,
- le Parking d'Estienne d'Orves,
- et le Square de l'Europe.

Cette requalification prévoit la réalisation d'aménagements urbains sur 16.000 m² et de 5.596 m² d'équipements culturels et associés composés d'un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, d'une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, d'une salle polyvalente auditorium, d'un conservatoire de musique, d'un complexe cinématographique de 3 salles, d'une brasserie, d'un bâtiment tertiaire et d'une salle communale, superposés à un parking souterrain de 744 places.

La Commune a signé un mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et la conduite de cette opération à VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés », mandataire du groupement, suite à un concours de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, deux consultations ont été lancées en octobre 2022, à savoir :

- Un appel d'offre ouvert pour les lots 1, 2, 4, 6, 9 et 19.
- Une procédure adaptée pour les lots dits « petits lots » respectant les deux conditions suivantes :
 - L'estimation de chacun de ces lots est inférieure à 1 million d'euros HT
 - Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les lots concernés sont :

Lot n°3 : menuiseries extérieures bois

Lot n°5 : sprinklage

- Lot n°7 : serrurerie
- Lot n°8 : menuiseries intérieures bois
- Lot n°10 : revêtements sols et murs
- Lot n°11 : peintures et résines – nettoyage
- Lot n°12 : ascenseurs
- Lot n°13 : signalétique
- Lot n°14 : réseaux et matériel scénique
- Lot n°15 : tribune télescopique
- Lot n°16 : menuiserie scénique
- Lot n°17 : serrurerie et machinerie scénique
- Lot n°18 : voilerie scénique
- Lot n°20 : aménagements extérieurs et espaces verts – jeux

Les lots 3 et 11 n'ont pas pu être attribués, et le lot 13 sera lancé ultérieurement.

- 1) Pour le lot n°3, les offres reçues étaient supérieures à 1 000 000.00 € HT, même après la phase de négociation, ces offres ont donc été jugées inacceptables et la consultation a été déclarée infructueuse.

Le lot n°3 nécessitait donc une nouvelle consultation mais en appel d'offres ouvert, comme le stipulent les articles L2124-1 et L2124-2 et R2124-1 et R2124-2. La date de remise des offres a été fixée au 16 juin 2023 à 12 heures.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 4 juillet 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation et d'attribuer le marché de travaux.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Montant de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%

Après présentation du rapport d'analyse par Var Aménagement Développement, accompagné de plusieurs représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution du lot 3 comme suit :

lot	Intitulé	Candidat retenu	OFFRE PROPOSEE	Montant global TTC De l'offre retenue
3	Menuiseries bois	Sté M.B.M.	Offre de base : 1 120 924.00 € HT soit 1 345 108.80 € TTC La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) en moins-value consistant à la suppression d'un ouvrant sur 2 fenêtres de toit du hall s'élève à 3 768.00 € TTC	La PSE n'a pas été retenue l'offre retenue est donc l'offre de base de 1 345 108.80 €

- 2) Une procédure adaptée a été lancée pour le lot n° 11. La remise des offres était le 16 juin 2023.

Les critères de jugement étaient également :

- Montant de l'offre : 60%
- Valeur technique : 40%

Lors de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2023, l'analyse des offres du lot n°11 a également été présentée par Var Aménagement Développement, accompagné de plusieurs représentants du groupement de maîtrise d'œuvre, et il a été décidé d'attribuer le marché comme suit :

lot	Intitulé	Candidat retenu	OFFRE PROPOSEE	Montant global TTC De l'offre retenue
11	Peinture et résine - nettoyage	Sté E.M.P.	Offre de base : 369 708.60 € TTC PSE 11.1 : mise en peinture des murs, poteaux, poutres et plafond du R-4 : + 86 343.84 € TTC PSE 11.2 : mise en peinture du sol des zones voitures du R-4 : + 96 098.40 € TTC PSE 11.3 : suppression de la mise en peinture des locaux techniques du R-1 jusqu'au R-4 : - 12 673.92 € TTC	539 476.92 € soit l'offre de base, et les deux PSE en plus-value, et la PSE en moins-value incluses

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents afférents au marché de travaux attribué dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, et au marché de travaux attribué dans le cadre de la procédure adaptée

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au marché de travaux attribué dans le cadre de l'appel d'offres ouvert, et au marché de travaux attribué dans le cadre de la procédure adaptée.
2. DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

Débat

Monsieur le Maire

Madame MAGADDINO est déportée, elle quitte la séance et je vous présente ce 1^{er} marché.

Lecture de la délibération

Ces 2 offres étant retenues, nous restons dans l'enveloppe que nous avons votée de 51 102 450 € TTC. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Nous pouvons demander à Madame MAGADDINO de rentrer.

1.2 Avenant au contrat de concession relatif à la gestion et à l'animation du centre-aéré et de la Maison des Jeunes

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de contrat de concession a été lancée en date du 29 juillet 2020, et au terme de cette procédure, le contrat de concession a été attribué à la F.O.L. du Var après délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

La durée est de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2021.

La maison des jeunes a vu son taux de fréquentation fortement augmenté depuis la prise d'effet du contrat, et comme les clauses le prévoient, deux groupes ont été créés, à savoir, 12/14 ans et 15/17 ans pour varier les activités en fonction des tranches d'âge.

En 2021 : 55 inscrits, En 2022, 80 inscrits, En 2023, 90 inscrits

La F.O.L sollicite une participation de la commune, aux charges nouvelles, qui s'élève à 23 000,00 €.

A ce jour, la participation communale est de 141 158,00 €.

L'avenant en plus-value est de 23 000,00 €.

Le taux d'augmentation représente donc 16,29 %.

La commission de délégation de service public s'est réuni le 21 juillet 2023, et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, qui représente 16,29 % du montant de la participation communale versée par la commune à ce jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'avenant au contrat de concession sous forme de délégation de service public ayant pour objet la gestion et l'animation des structures du centre aéré et de la maison des jeunes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable donné par la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 juillet 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. VALIDE l'avenant.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous le savez le centre-aéré et la Maison des Jeunes ont été données en délégation de service public à la Fédération des Œuvres Laïques du Var. C'est une belle réussite qu'il faut encadrer.

Lecture de la délibération

Je ne vais pas rentrer dans le détail de l'avenant puisque l'essentiel est dit dans ce projet de délibération. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord nous commençons toujours par une information relative aux DIA. Depuis le dernier conseil, on a reçu 28 DIA pour 7 969 701 €, 11 SAFER pour 7 895 201 € et 2 fonds de commerce pour 30 000 € ce qui fait 41 notifications pour un total de 15 894 902 €. Compte tenu des DIA et des SAFER, la ville a demandé 5 visites et 5 demandes d'estimation auprès de France Domaine. Voilà pour l'information.

2.1 Autorisation de signature du Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023/2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que notre commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU), modifiée par des lois successives, dont la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022.

A ce titre, ces communes doivent atteindre le ratio de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

La loi 3DS a supprimé l'échéance de 2025 instaurée par la loi SRU. Désormais, l'objectif de rattrapage est de 33% du déficit en logements sociaux à chaque période triennale. Ce taux sera augmenté au fur et à mesure que les communes se rapprocheront de l'objectif des 25%.

Au 1^{er} janvier 2022, la Commune d'Ollioules comptait 907 logements sociaux, soit un taux de 13,71%.

Pour la période triennale 2020-2022, la commune n'a pas totalement atteint les objectifs qui lui était assignés. En effet, sur un objectif de production de 329 logements, 161 ont été réalisés, soit un objectif atteint de 48,94 %.

Pour la période triennale 2023-2025, l'objectif de production de 190 logements représente 33% du nombre de logements manquants.

Pour les communes qui estiment de pas pouvoir atteindre ces objectifs, la loi 3DS propose la signature d'un contrat de mixité sociale.

La signature et la mise en œuvre de contrats de mixité sociale ont pour objectif d'instaurer un partenariat constructif entre les différents acteurs du logement social, la commune, la Métropole et l'Etat. Cette démarche doit permettre de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont mobilisés afin de combler le déficit.

Il détermine les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre, ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'actions foncières, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements sociaux et d'attribution de logements aux publics prioritaires.

Ce contrat de mixité sociale est aussi un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction des logements sociaux ou assimilés.

Les objectifs quantitatifs fixés à notre commune, dans le cadre de ce contrat, pour la période 2023-2025 correspondent à 25% de 578 (nombre de logements sociaux manquants), soit 144 logements.

Ces logements devront intégrer au 30% de PLAI et 30% de PLS ou assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 43 logements PLAI et un maximum de 43 logements en PLS ou assimilés (PSLA ou BRS).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 302-8 et L 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) qui a supprimé l'échéance de 2025 prévue par l'article 55 de la loi SRU pour atteindre le taux légal de 25% des résidences principales affectées à du logement social,

Vu le projet de contrat de mixité sociale entre la Commune, la Métropole et l'Etat, ci-joint,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Débat

Monsieur le Maire

Ce contrat est renouvelable une fois. La loi SRU (article 55) est modifiée par ce contrat de mixité sociale car l'objectif n'étant pas atteint, l'échéance de 2025 est supprimée. Par contre, toutes les communes n'ayant pas atteint les 25 % de logements sociaux doivent réaliser en période triennale, 1/3 de ce qu'il manque pour atteindre les 25 % de logements sociaux. C'est encore énorme car pour nous cela représente 190 logements à réaliser sur 3 ans malgré que nous ne soyons pas des mauvais élèves car pour la dernière période triennale nous devions réaliser 329 logements et nous en avons réalisé 161, d'ailleurs nous ne sommes pas carencés. Donc, avec ce contrat on fait sauter le rattrapage de 33 % et on le ramène à 25 %, ce qui est plus raisonnable. A 25 % cela représenterait pour nous quelque chose comme 144 logements à réaliser sur 3 ans, alors pour cela il faut le foncier, les accords, ne pas être bloqué par du contentieux. Par exemple pour Quiez ce dossier n'avance pas vite et pourtant c'est l'EPF PACA qui le gère mais pour autant ça n'avance pas vite et là on va faire 150 logements, la moitié de logements sociaux. Donc, dans ce contrat de mixité sociale, on va cibler la requalification de l'ancien car ça n'a que des avantages car franchement dans le vieil Ollioules il y a du boulot à faire ! Et ça coûte très cher. Là on a inauguré 3 logements rue Gambetta ... et en même temps on rénove le centre-ville de notre commune et on amène un public dans nos rues. Ça me paraît primordial. Voilà, je vais en rester là et vous rappeler que la nouvelle loi s'appelle 3DS a fait sauter l'échéance 2025 mais a donné l'objectif de rattrapage à 33 % sauf si on signe un Contrat de Mixité Sociale et dans ce cas-là, on tombe à 25 %. On a 907 logements sociaux sur notre commune 13,71 % et nous allons vous proposer de signer ce Contrat de Mixité Sociale qui nous permettra de descendre à 25 % de 578, c'est le manque, et le nombre de logements sociaux à réaliser sera de 144 logements sociaux pour la période triennale à venir. Ces logements devront intégrer 30 % de PLAI, 30 % de PLS ou assimilés donc nous avons avec ce contrat, un nouvel outil qui devrait nous permettre de continuer à respecter la loi et d'être conforme dans l'esprit à la

démarche de rattrapage du nombre de logements sociaux sur notre commune. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Bonjour à toutes et à tous, juste une petite question on parle de 578 logements sociaux manquants et le tableau page 4 du contrat nous parle de 747 logements sociaux manquants, la différence elle est où ? Car les 33 % ramenés aux 25 %, ça nous fait un manque à gagner de logements sociaux si j'ose dire, ce serait 187 au lieu de 244 logements. Le tableau n'est pas à jour ?

Monsieur le Maire

Ce qui est à jour c'est la délibération ...

Christian BERCOVICI

Et le tableau on en fait quoi alors ?

Monsieur le Maire

Et bien, le tableau on le corrige... C'est une période triennale hein ...

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai bien compris... Je conçois que ce soit compliqué sur Ollioules...

Monsieur le Maire

Ça correspond également pour votre information, au travail qui est fait par la Métropole sur le PLH et on s'est calé à ce que la Métropole va déclarer.

Christian BERCOVICI

Si la Métropole s'est trompée ...

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la question, c'est que tout cela se fait en concertation avec le service Habitat de la DDTM et ces chiffres sont donnés en concertation avec le service Habitat de la DDTM...

Christian BERCOVICI

Simplement ce qui m'interroge c'est ce tableau qui inscrit 747 manquants pour 578, voilà, ma question elle n'est que là.

Monsieur le Maire

Ce que je vous propose pour éviter de trop s'éterniser sur ce tableau, c'est que l'on vous apporte après coup, une explication précise sur la différence entre le tableau et ce qui est prévu dans le Contrat de Mixité Sociale (144 logements), voilà.

Christian BERCOVICI

Alors, ça me pose un problème ... je ne peux pas être contre le logement social mais il me semble qu'il en manque 40 à moins qu'il y ait une erreur ou autre selon le chiffre des logements manquants ...

Monsieur le Maire

Je viens de vous dire qu'on vous apportera toutes les justifications concernant ce que vous venez d'évoquer après vous êtes libre de prendre votre décision de voter pour ou contre.

Christian BERCOVICI

Là, je vais m'abstenir je ne vais pas être contre mais bon voilà ...

Monsieur le Maire

C'est noté, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.2 Ville d'Ollioules/ADIL : convention d'animation et de financement**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il s'avère opportun que l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) puisse faire des permanences d'information sur notre territoire.

Il est rappelé que l'ADIL offre aux particuliers, dans une totale gratuité, et en toute neutralité, un conseil complet sur toutes les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux.

L'ADIL propose d'animer une permanence juridique les deuxièmes et quatrièmes jeudi du mois, de 9 heures à midi, à l'exception des mois de juillet et d'août, ou ses permanences ne se feront que sur demande de rendez-vous. La Ville, de son côté, met à disposition de l'ADIL un bureau pour permettre la tenue de ces permanences, en Mairie Administrative. De plus, la Ville versera à l'ADIL une subvention annuelle de 3 260 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'animation et de financement et de mise à disposition d'un bureau dont les projets sont joints en annexe.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'animation et de financement annexé,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un bureau en Mairie Administrative,

Considérant la volonté de la Ville de permettre aux Ollioulais de bénéficier de l'expertise de l'ADIL dans le cadre d'un accueil juridique de proximité,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention d'animation et de financement annexé à la présente délibération.
2. APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un bureau en Mairie Administrative.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Débat

Monsieur le Maire

Je passe la parole à Christine DEL NERO.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe les 2 projets de convention.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, l'ADIL est une association efficace dans le domaine de l'aide et des informations aussi bien pour le locataire que pour le bailleur. Il faudra faire une large communication sur la présence de l'ADIL sur Ollioules car les gens sont demandeurs. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2.3 Acquisition du lot n° 1 sis copropriété 8 rue Mozart (parcelle BZ 317)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Alex RAMPAL propose à la Ville l'acquisition du lot n°1 de la copropriété située 8, rue Wolfgang Amadeus Mozart.

Pour mémoire, la Ville est déjà propriétaire de trois appartements au 1^{er} étage et d'un local en rez-de-chaussée. Deux lots restent à acquérir, qui sont aujourd'hui loués par un garagiste.

Le lot n°1 est composé d'un bâti d'environ 90 m² et de l'emplacement sur le devant d'environ 290 m². Le lot n°2 est constitué d'un local d'environ 87 m² et d'un emplacement de 104 m².

Monsieur RAMPAL propose l'acquisition du lot n°1 au prix de 179 000 €.

Il apparaît intéressant pour la Ville de maîtriser, à terme, l'ensemble de cette propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de Monsieur RAMPAL et d'acquérir ce lot n° 1 aux prix sus visé.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du lot n°1 de la copropriété située 8 rue Mozart, au prix de 179 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles la mise en œuvre de cette délibération.
3. DIT que la dépense est inscrite sur le budget de l'année 2023, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours à Christine DEL NERO.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. Vous avez en annexe une photo qui vous présente le bien.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, le garagiste il devient quoi lui ?

Monsieur le Maire

Il devient notre locataire.

Christian BERCOVICI

Ok, merci.

Monsieur le Maire

Il y a un bail pour chaque lot. Bien, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2.4 Mise en œuvre sur la commune de la déclaration préalable de division en zone A & N du PLU d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que la Ville constate depuis plusieurs années des divisions qui compromettent le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère et les équilibres biologiques de notre territoire, et, in fine, la maîtrise de la densité urbaine recherchée.

La commune entend préserver, au travers de son PLU, ses espaces naturels et agricoles au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère. Ces parcelles agricoles, ces boisements, ces oliveraies sont des éléments structurants dans la composition paysagère de notre territoire

Aujourd'hui, ces espaces subissent une augmentation significative des usages sauvages des sols et sont fragilisés. Le morcellement des terrains agricoles diminue les surfaces cultivables et nuit au maintien des activités agricoles.

Devant l'ampleur de ce phénomène, il est proposé au Conseil de mettre en place le mécanisme prévu à L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur de zones délimitées, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

La Commune peut « s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité de paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions de l'article L115-3 du code de l'urbanisme ; l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. Cette action se prescrit après cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

L'instauration de la déclaration préalable pour division foncière, dans les zones agricoles et naturelles de la commune a pour objectifs de :

- favoriser l'implantation de nouvelles activités agricoles ;
- pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser leur fonctionnement économique en leur garantissant des périmètres viables sur de grands espaces non sous-divisés ;
- d'éviter le morcellement foncier des espaces naturels fragiles ;
- d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, de la diversité de la faune et de la flore,
- de permettre à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques, et ainsi de lutter contre la cabanisation et les occupations illicites en zones agricoles et naturelles,

- d'assurer la légitimité de la commune à faire constater la nullité de l'acte par l'autorité judiciaire lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions précitées.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.115-3, R.115-1, R.151-22 et R.151-24 du code de l'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains situés en zones naturelles (Zone N) et agricoles (Zone A) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir assurer leur protection.
2. DIT que conformément aux dispositions de l'article R 115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie.
3. PRECISE que mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le département.
4. DIT qu'il sera fait copie de la présente délibération au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et aux greffes des mêmes tribunaux.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une décision nouvelle que Christine DEL NERO va nous expliquer.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Vous l'avez compris, c'est une contrainte qui va s'adresser notamment à l'ensemble du Conseil Supérieur du Notariat c'est le quatrièmement de manière à ce que chaque notaire soit bien informé des documents qu'ils doivent exiger mais tout cela vous est proposé après un constat hélas, négatif qui est d'une part tous les procès-verbaux que l'on dresse pour des défauts d'urbanisme qui n'aboutissent pas car trop nombreux et c'est le constat d'une division qui s'est faite en pleine zone agricole, inondable et donc ce sont les gens du voyage qui se sont installés proprement mais sans permis de construire sans aucune autorisation et donc, on se sent un peu désarmé car malgré le constat etc ... ce n'est pas demain que ça va être démonté. Il vaut mieux prévenir que guérir. Donc il vaut mieux anticiper plutôt que de sanctionner après. Voilà le résumé que je peux faire. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, quand on parle de division, il s'agit de division parcellaire c'est-à-dire que le terrain appartient à une autre personne mais reste agricole ou en zone naturelle ...

Monsieur le Maire

Aujourd'hui il faut que la division soit la déclaration préalable de toutes divisions et que la mairie donne un accord. Si on découpe une parcelle de terrain qui peut rester agricole parce qu'elle a une certaine dimension et qu'à force de la vendre la découpe n'a plus de lien, à ce moment-là on interviendra. C'est pareil pour le paysage, voilà.

Christian BERCOVICI

J'entends bien. C'est bien, ce n'est pas mal mais ce n'est pas ça qui empêchera la cabanisation ...

Monsieur le Maire

Non, ça n'empêchera pas totalement mais c'est un outil de plus.

Christian BERCOVICI

Oui, il faut l'espérer ... Merci

Monsieur le Maire

C'est quand même après consultation de l'avocat spécialisé en la matière, bien entendu. Quand on a un conseil de la commune il vaut mieux l'écouter. Alors ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2.5 Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) métropolitain - Débat sans vote sur les orientations générales**Délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L158-14 du Code de l'Environnement prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que pour le Règlement Local de Publicité (RLP).

Le Conseil Métropolitain a, par délibération du 15 décembre 2020, prescrit l'élaboration du RLPI, arrêté les modalités de collaboration entre la Métropole et ses communes membres, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est conçu comme un véritable outil d'aménagement, participant au renforcement de l'attractivité du Territoire, à son dynamisme et à la préservation du cadre de vie de ses habitants. Il régit les conditions d'implantation des dispositifs publicitaires et des enseignes.

Le RLPI ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLP métropolitain est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et des communes.

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2020, à savoir :

- Réglementer les publicités, les enseignes et les pré-enseignes dans un but de protection du cadre de vie et des paysages ;
- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire de la Métropole TPM ;
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains, naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité ;
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicité ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouveaux choix.

En application des dispositions combinées des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du RLP doivent également être soumises à un débat au sein des conseils Municipaux.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP métropolitain.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ainsi que les articles L153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/12/800 du Conseil Métropolitain en du 15 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du RLPI arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU les orientations du projet de RLPI, ci-joint,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du RLPI.

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez reçu une courte présentation sous forme de Power Point.

Lecture de la délibération

Le débat est ouvert qui veut prendre la parole ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Faut bien démarrer ... que deviennent les affichages existants qui sont parfois ostentatoires ?

Monsieur le Maire

Et bien, certains d'entre eux vont disparaître. Dans le projet en cours, il y a évidemment un certain nombre de panneaux qui vont disparaître en approche de la cité médiévale. Voilà, si c'est ça votre question. Pour l'instant, il ne s'agit que des orientations générales, d'accord ? On ne parle pas du détail d'Ollioules. J'ai répondu à votre question.

Christian BERCOVICI

Oui mais vous mentionnez le centre historique mais ailleurs tous ces panneaux abominables qui heurtent la vue et la sensibilité ...

Monsieur le Maire

Ça ne concerne pas que la partie historique mais la campagne également. Voilà.

Christian BERCOVICI

D'accord, ok bon.

2.6 Exercice du droit de préférence dans le cadre du Code Forestier Secteur Piédardan (parcelle BE 70)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que L'article L331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares. Par courrier du 18 juillet dernier, reçu en Mairie le 20 juillet 2023, Maître Alban FALANDRY, notaire à Ollioules, nous a notifié, conformément à l'article L331-24 du

Code Forestier, l'intention de Monsieur Dominique TARDITI de vendre une parcelle boisée située quartier de Piedardan.

Il s'agit de la parcelle BE 70, d'une superficie de 2 172m². Le prix de cession est fixé à cinquante mille Euros (50 000,00 €) avec les conditions suivantes :

- l'entrée en jouissance aura lieu le 7 octobre 2023 et au plus tard à la date de signature de l'acte,
- l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- l'acquéreur acquittera les frais de la vente à savoir cinq mille sept cents Euros (5 700€).

Pour mémoire, la Ville a déjà procédé, en 2021, à l'acquisition de deux parcelles à proximité immédiate. En effet, ces terrains, situés à proximité immédiate des Etangs de Loisirs et du Paint Ball, participent à la formation d'un écran boisé qui vient s'adosser à l'autoroute.

La propriété, objet de la vente, est classée en zone Naturelle (N) et en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme. Il fait partie des espaces boisés les plus significatifs au titre de la Loi Littorale.

Ce secteur subit une forte pression foncière. Il est donc indispensable d'assurer la préservation et la pérennité de ce foncier en nature de bois et de forêt par l'exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.331-24 et suivants du Code Forestier,

Vu le courrier du 18 juillet 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier pour la vente notifiée par Maître Alban FALANDRY, le 18 juillet 2023, portant sur la vente d'un bien situé Quartier de Piedardan, d'une superficie de 2 172m², cadastré BE 70, au prix de 50 000 € payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance.
2. DIT que la Ville acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et des frais d'acte de l'ordre de 5 700 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.

Débat

Monsieur le Maire

Christine DEL NERO vous présente ce projet.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Bien, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons maintenant aux *Finances*

FINANCES**3.1 Attributions de subventions aux associations****Délibération**

* M. Dominique RIGHI sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles & diverses**

- | | |
|---|------------|
| - Association VEGA
« Raconte moi les étoiles » | 2 600,00 € |
| - Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules
Forum des associations & fête du sport | 1 000,00 € |
| - La Foulée Ollioulaise
Course La Corrida de la St Laurent | 600,00 € |

- **Subventions socio-éducatives**

- | | |
|---|----------|
| - Lycée LANGEVIN
Voyage en Occitanie 5 lycéens | 150,00 € |
|---|----------|

- **Subventions aux C.I.L**

- | | |
|---|----------|
| - C.I.L Campourri
Achat de matériels de lutte contre les feux de forêt | 500,00 € |
| - C.I.L Saint Roch
Achat d'un broyeur électrique | 99,80 € |

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler la délibération accordant ce 12 juin 2023 au C.I.L des Collines, une subvention de 3 443,56 € pour la réfection du chemin des Alouettes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat**Monsieur le Maire**

Christine c'est toujours à vous. Il y a un élu déporté c'est Dominique RIGHI.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Pourquoi y a-t-il une annulation de la subvention de 3 443,56 € pour la réfection du chemin des Alouettes ? Vous seriez devenu méchant d'un coup ?

Monsieur le Maire

Non, il y a lieu d'annuler cette subvention parce que nous nous sommes rendus compte que les riverains n'étaient pas tous d'accord et donc on préfère s'abstenir par cette annulation et on va attendre que les riverains se mettent d'accord pour revenir vers le C.I.L pour, le cas échéant, représenter ce dossier mais en l'état la délibération est contestable et on préfère la retirer.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas d'autres questions nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie. Dominique peut revenir.

3.2 Attributions de subventions aux associations sportives**Délibération**

*M. Michel OLLAGNIER et Mme Brigitte CREVET sortent de la salle et ne participent pas au vote.

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 29****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) : 2****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, rapporteur, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives comme suit :

- UNION SPORTIVE OLLIOULAISE (football)	21 000 €
- VOLLEY BALL OLLIOULAIS	10 000 €
- KIMBAD OLLIOULES (Badminton)	2 500 €
- GROUPE SPELEOLOGIQUE OLLIOULAIS	1 200 €
- GODASSE BAGNADO	2 100 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OLLIOULAIS	1 300 €
- COMPAGNIE ARC OLLIOULAISE	2 000 €

- BOULE BOMBEE OLLIOULAISE	1 300 €
- TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS	2 600 €
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES EUCALYPTUS	950 €
- SOCIETE DE CHASSE LA MAQUISARDE	1 500 €
- TRAIL CLUB D'OLLIIOULES	500 €
- RUGBY CLUB OLLIOULAIS	10 000 €
- AAPPMA LE GARDON (Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Toulon et ses environs)	700 €
- LA LICORNE	1 400 €
- LA LICORNE	1 000 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OUEST VAROIS	
- OLYMPIC MARISTES EXTERNAT SAINT JOSEPH	1 160 €
- PING PONG OLLIOULAIS	400 €
- BASKET CLUB OLLIOULAIS	1 700 €
- AIKIDO	200 €
- LES IMMORTELLLES D'OLLIIOULES	700 €
- LA FOULEE OLLIOULAISE	600 €
- BAD JEUNES 83	1 600 €
- LE PHENIX OLLIOULAIS	700 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la commission des Sports qui s'est réunie le 12 juillet 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions associations sportives énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Brigitte CREVET et Michel OLLAGNIER qui sortent et Christine DEL NERO nous présente cette délibération.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien merci. Avez-vous des questions ? Ah, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, je m'étonne que le Groupe Spéléologique Ollioulais et la Godasse Bagnado n'ont pas beaucoup hein ? Ca fait plus de 40 ans qu'ils existent...

Monsieur le Maire

Ils n'ont pas beaucoup de besoins, les comptes sont parfaitement équilibrés. Les subventions ne sont pas faites pour faire du gras si je puis dire au niveau des budgets. S'il y a du besoin ok, d'ailleurs on l'a vu, on l'a même démontré avec le GSO puisque nous avons contribué financièrement à la réalisation du bel ouvrage qui a été fait sur le Gros Cerveau, n'est-ce pas ?

Christian BERCOVICI

Très bel ouvrage, oui ...

Monsieur le Maire

Heureusement qu'il y avait la mairie ... Sinon, si vous participez aux commissions, tout cela on peut vous le donner en détail, bien entendu.

Christian BERCOVICI

Oui je sais, la retraite c'est dur hein ...

Monsieur le Maire

Et voilà, et oui ... Allez on va pouvoir mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

On peut faire rentrer Monsieur OLLAGNIER et Madame CREVET.

3.3 Ecole Sainte Geneviève : attribution d'une subvention financière**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : NON****POUR : 31****CONTRE(S) : 2****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire explique que la commune, sur la base d'un forfait communal au bénéfice de l'externat Saint Joseph et de l'école Sainte Geneviève, participe aux dépenses de fonctionnement de cette dernière école.

Au titre de l'exercice 2020-2021, dans le cadre des engagements réciproques liant la Ville à l'école (notre délibération n° 20/09/3.5 du 21.09.2020) une participation au titre du 1^{er} trimestre 2020-2021 a été arrêtée à 13 430 €.

Il est proposé en régularisation de ce dossier de verser à l'école Sainte Geneviève une subvention d'un montant de 13 430 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention liant la Ville à l'école Sainte Geneviève,

Considérant la nécessité de verser la subvention de fonctionnement relative au forfait à verser à l'école Sainte Geneviève au titre du 1^{er} trimestre 2020-2021,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le versement d'une subvention de 13 430 € à l'école Sainte Geneviève.
2. DIT que cette dépense sera affectée au compte 201/65748.

Débat

Monsieur le Maire

Lecture de la délibération

C'est un rattrapage, la décision nous l'avions déjà prise mais nous avons été un peu contrarié par la DGFIP qui n'a pas honoré le mandat donc nous redéposons sous forme d'une subvention. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.4 Prime aux bacheliers – Année scolaire 2022/2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a initié depuis plus de 20 ans, le principe d'une attribution d'une prime aux bacheliers. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette aide a pour vocation de soutenir l'inscription en études supérieures du futur étudiant.

Il est proposé de maintenir cette aide financière apportée à chaque nouveau bachelier à 200€. Il est précisé que les conditions d'octroi de ce soutien financier restent sans changement, à savoir, dossier remis avant le 31 décembre de l'année d'obtention du BAC comprenant :

- Tout document attestant de la résidence depuis 3 ans sur Ollioules ou de la qualité de propriétaire ;
- L'attestation de réussite au baccalauréat ;
- Tout document attestant de l'inscription en premier cycle supérieur ;
- Un RIB ou un RIP au nom de l'étudiant.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de renouveler le principe de versement d'une prime aux bacheliers,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le principe d'une attribution de 200 € à chaque lauréat du BAC 2023 ollioulais inscrit en études supérieures.
2. APPROUVE les critères d'attributions cités.
3. DIT que la dépense est imputée au compte 201/6574.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Carine GINZAC qui nous présente cette délibération.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Je crois que maintenant à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, on s'est permis de délibérer de cette manière et ça paraît très clair, il n'y a pas de contestation possible ou on a les pièces ou on ne les a pas. C'est tout, les gens s'ils sont là on certainement une facture d'eau ou d'électricité. Un élément où j'insiste beaucoup, ce n'est pas une prime, c'est une attribution de 200 € pour leur permettre de s'inscrire à l'enseignement supérieur, c'est la condition sinéquanone et c'est donc la ville qui finance cette inscription. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Est-ce que c'est valable pour une inscription ailleurs comme l'apprentissage ou autre ?

Monsieur le Maire

C'est valable aussi, pour le BTS par exemple, il peut y avoir une inscription pour une école spécifique, on a déjà eu ces cas de figure et on les a validés car il y a une poursuite d'études. Voilà.

Christian BERCOVICI

Ce n'est pas indexé sur la mention non ?

Monsieur le Maire

Et non, ne vous en déplaise ...

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Donc, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.5 Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année 2022/2023

Délibération

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR : **CONTRE(S)** :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire explique à l'assemblée que la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 encadre les participations communales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Il est exposé au conseil municipal que les participations jusqu'à présent réclamées étaient fondées sur un double système :

- ⇒ en cas d'accord bilatéral entre les communes, une participation arrêtée bilatéralement par enfant scolarisé dans la commune voisine, à 426 € ;
- ⇒ hors accord bilatéral, une participation fixée non sur la réciprocité mais sur le coût réel de l'élève accueilli.

Concernant la seconde solution, Monsieur le Maire confirme que ce système perdure pour certaines communes, notamment la commune de SIX FOURS LES PLAGES. Dans ce cas, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules par élève est fixée pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 302 €.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée que la commune d'Ollioules, avec notamment les communes de TOULON, de LA SEYNE SUR MER, le REVEST LES EAUX, LE PRADET et LA VALETTE se sont accordées pour admettre le principe de la gratuité de la réciprocité. Ainsi, chaque année pour les enfants scolarisés dans ces écoles, les dérogations scolaires se réaliseront sans contrepartie financière.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les volumes d'enfants inscrits dans les communes voisines et les participations qui y sont liées,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une réciprocité de la gratuité des dérogations scolaires entre certaines communes,

CONSIDERANT le coût estimé d'un élève scolarisé à Ollioules (maternelles et élémentaires publiques),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. CONFIRME que pour l'année scolaire 2022-2023 et les exercices suivants (sauf délibération contraire), la réciprocité des dérogations scolaires sans contrepartie financière est admise (TOULON, LA SEYNE SUR MER, LE REVEST LES EAUX, LE PRADET, LA VALETTE...).
3. CONFIRME que pour les communes n'entrant pas dans le champ de la réciprocité, la participation réclamée par la Ville d'Ollioules pour l'année scolaire 2022-2023 est arrêtée à 1 302 €.
4. CONFIRME qu'en cas d'accord bilatéral sans gratuité réciproque, la participation sollicitée pour l'année scolaire 2022-2023 est maintenue à 426 €.

Débat

Monsieur le Maire

C'est toujours Carine GINZAC ... Je vous prie de m'excuser je m'absente et je laisse la présidence à Christine DEL NERO, je reviens dès que je peux.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Christine DEL NERO

Anaïs a noté que Monsieur le Maire est sorti de la salle. Nous allons procéder au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.6 Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année 2023/2024

Délibération

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire est toujours absent

<p><u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> :</p>	<p><u>POUR</u> : 29</p>	<p><u>CONTRE(S)</u> : 2 <u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :</p>
---	--------------------------------	--

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Une convention de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de porter cette participation de 408 € pour l'année scolaire 2023-2024 (contre 402 € l'année précédente) étant précisé que les écoles potentiellement concernées sont les suivantes (liste non limitative) :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon - TOULON

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour l'année scolaire 2023-2024 qui est portée à 408 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 201/6574.

Débat**Christine DEL NERO***Carine c'est toujours à toi.***Carine GINZAC***Oui ...**Lecture de la délibération***Christine DEL NERO***Anaïs a noté que Monsieur le Maire est toujours absent. Y a-t-il des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?**2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.***3.7 Tarification du restaurant scolaire et des services de périscolaire – Année 2023/2024****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules assure la production des repas en régie pour l'ensemble de son domaine scolaire et l'ALSH.

Lors de chaque exercice, un bilan est réalisé permettant de déterminer le coût unitaire ou le prix de revient du repas confectionné et fourni toujours supérieur au tarif facturé aux familles. La différence constitue l'effort financier de la Ville et se situe à près de 3,00 € le repas.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il convient de fixer le tarif applicable à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est rappelé que le tarif fixé à 3,00 € en 2020/2021 avait subi une baisse importante en 2019 en considération d'un diagnostic social local pour préserver le pouvoir d'achat de nombreuses familles.

Pour l'année à venir, il est proposé de ne pas augmenter ce tarif au regard des conséquences de la situation sociale (inflation) sur nombre de familles et des tensions réitérées sur leur pouvoir d'achat. Cette décision concerne également l'ensemble des tarifs relatifs à la périscolaire et aux études surveillées.

La tarification est récapitulée ainsi qu'il suit :

Restauration scolaire (sans changement)

	Tarifs 2020/2021/2022	Tarifs au 1^{er} septembre 2023
Tarif unitaire du repas (toutes écoles)	3,00 €	3,00 €

Tarifs adultes, enseignants et personnel communal	4,00 €	4,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel Restaurant scolaire • Surveillants • ATSEM 	50 % tarif réglementé	50 % tarif réglementé

Accueil périscolaire et études surveillées 2023-2024 (sans changement)

Tarification mensuelle	Accueil périscolaire			Etudes dirigées 16h30 – 17h30	Etudes dirigées + périscolaire soir
	Matin 7h30-8h20	Soir 16h30-18h30	Matin et soir		
Ecoles : primaires (élémentaire et maternelle)	10 €	21 €	31 €	20 €*	30 €

*Sauf école maternelle

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune consent pérenniser l'effort budgétaire envers les familles d'Ollioules,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. MAINTIENT la tarification du repas servi aux enfants dans les écoles publiques à 3,00 € pour l'année 2023/2024.
2. MAINTIENT les tarifs des prestations de périscolaire et d'études surveillées aux tarifs de l'exercice précédent pour l'année scolaire 2023/2024.

Débat

Christine DEL NERO

Je vais me donner la parole à moi-même si vous le voulez bien.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire. Monsieur le Maire est de nouveau présent.

Monsieur le Maire

Merci Christine. Vous le constatez 4 années sans augmentation, à l'époque nous avons baissé les tarifs pour tenir compte de l'incidence COVID et maintenant nous ne les augmentons pas pour tenir compte de l'inflation. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.8 Tarification des 2 cimetières de la commune

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Michel OLLAGNIER, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer une mise à jour de notre délibération tarifaire relative notamment aux concessions du cimetière Saint Roch.

Cette mise à jour est la conséquence de l'extension récente du cimetière St Roch qui a abouti à la création de :

- 16 caveaux quinquennaires de 3 places,
- 36 caveaux trentennaires de 4 places,
- 18 caveaux cinquennaires de 6 places.

Il est rappelé que le coût facturé aux bénéficiaires acquéreurs se décompose de deux prix :

- Le prix issu du coût des travaux chargé des frais annexes,
- Le prix en facturation du tarif de la concession dont le prix diffère en fonction de la durée.

Monsieur OLLAGNIER précise qu'au stock de caveaux créés, s'ajoute un reliquat de caveaux quinquennaires trois places, toujours au cimetière St Roch. Les tarifs des caveaux applicables au 01^{er} août 2023 sont déclinés ainsi qu'il suit :

CAVEAUX	Stock disponible au 1.08.2023	Tarifs		
		Coût travaux (produit budget des caveaux)	Concession (produit budget principal)	Coût total facturé
QUINZENAIRES 3 places	29	2 197 €	603 €	2 800 €
TRENTENAIRES 4 places	34	2 930 €	1 500 €	4 430 €
CINQUANTENAIRES 6 places	15	4 360 €	3 000 €	7 360 €

Pour les columbariums les tarifs proposés sont les suivants :

Lieux	Durée	Coût concession	Charges accessoires		Coût global	Stock disponible au 1.08.2023
			Porte	Plaque		
Saint Roch	10	400 €	-	90 €	490 €	8
Saint Roch	5	200 €	-	90 €	290 €	113
Central	5	200 €	115 €	-	315 €	51

Il convient d'ajouter que les renouvellements des concessions en pleine terre au cimetière central sont facturés pour les 15 ans 420 € et pour les 30 ans 580 €.

Les produits encaissés par la ville sur les columbariums et pour les renouvellements de concessions pleine terre, constituent une recette de fonctionnement du budget principal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'extension du cimetière Saint Roch engagés,

Considérant la nécessité d'actualiser les nouveaux tarifs des concessions (travaux et concessions),

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 juillet 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les nouveaux tarifs des concessions tels que proposés.
2. DIT que la recette issue de la vente des caveaux, part travaux, est imputée au budget annexe des caveaux.
3. DIT que la recette relative aux tarifs des concessions pour les caveaux est une recette imputée sur le budget principal.
4. DIT que la recette liée à la vente des columbariums et au concessions plein terre est imputée au budget principal.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Michel OLLAGNIER qui va nous la présenter.

Michel OLLAGNIER

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

C'est ça et c'est la grande différence par rapport à ce que l'on faisait avant. Ces recettes seront constatées au budget principal sachant que sur les concessions, 1/3 est reversé au CCAS. Avez-vous des questions ? Pas de question, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.9 Création du budget des caveaux relatif à l'exercice 2023

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2022, la commune a été invitée par le comptable

public à procéder à la dissolution du budget annexe des Caveaux. La dissolution a été constatée et les comptes de gestion et administratif ont été approuvés.

Monsieur le Maire explique qu'il convient sur sollicitation du Trésor Public, de procéder à une nouvelle création d'un budget annexe et autonome des Caveaux permettant d'asseoir le processus communal effectué en régie de construction, vente, d'entretien et de gestion des caveaux vendus aux familles dans nos 2 cimetières.

Il est ici rappelé que la vente de caveaux relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et doit donc, à ce titre, être enregistrée dans un budget en M4 distinct du budget principal.

Ce budget propose pour l'exercice 2023, des autorisations budgétaires en dépenses et recettes qui prennent en compte la valeur du stock existant et les potentielles ventes attendues sur l'exercice.

Madame DEL NERO explique que le budget proposé permet d'intégrer la valorisation du stock existant des caveaux composé du stock existant avant extension valorisé à 39 546€ et le stock nouveau lié à l'extension valorisé à hauteur de 200 120€ soit un stock total en valeur travaux de 239 666€.

Pour ce premier exercice, le budget est proposé équilibré à 340 000€ en section de fonctionnement et 280 000€ en section d'investissement ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	70
260 000	280 000
012	042
20 000	60 000
042	
60 000	
340 000	340 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	355	16/1687	
280 000		220 000	
		040	355
		60 000	
280 000		280 000	

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un budget des caveaux pour la construction, la vente, l'entretien et la gestion des caveaux des cimetières Central et Saint Roch,

Considérant que ce budget prévisionnel autonome relève d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant qu'une gestion des stocks est inhérente à ce type de budget relevant de la nomenclature budgétaire M4,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 juillet 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création du budget des caveaux.
2. ADOPTE le projet de BP 2023 du service des Caveaux issu de cette création équilibré à 340 000 € en fonctionnement et 280 000 € en investissement.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous en avais déjà parlé et je vais demander à Christine DEL NERO de nous présenter cette délibération.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien merci. Avez-vous des questions ? Pas de question, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Nous commençons par les décisions que vous m'avez autorisées à prendre dans le cadre du CCGT et je dois vous en rendre compte. Il y en a une bonne quarantaine je crois. C'est toujours à peu près pareil avec quelques petites particularités, je suppose que vous allez poser des questions donc je vous écoute, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, alors les décisions 201, 202, 204 qui concernent le fait d'ester en justice ...

Monsieur le Maire

Alors 201 et 202 comme c'est mentionné, c'est une procédure d'expulsion pour des locataires qui ne paient pas leur loyer depuis très longtemps et la 204 concerne la SCI La Tarente qui fait appel et on se défend en appel.

Christian BERCOVICI

Bon, et puis la 215 et 228, les préemptions, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire

Alors la 215 concerne un fonds de commerce qui se situe 18 avenue Georges Clémenceau où il y avait un garagiste motos et nous souhaitons qu'il y ait un autre type d'activités pour valoriser les commerces à côté. Enfin, la 228 concerne un bâtiment au 12 rue Hoche où se trouve La Bovida, ce bâtiment est en piteux état et notre souhait c'est de garder le local pour la Ville et de pouvoir ensuite le rétrocéder à un bailleur qui va le réhabiliter pour en faire des logements sociaux. Voilà, c'est tout ?

Christian BERCOVICI

Merci, c'est tout oui

Monsieur le Maire

Bien, de toute façon on ne délibère pas sur ça, c'est simplement une information.

4.1 Partenariat avec le CDG 83 pour la mise en place du référent déontologue de l' élu local**Délibération**

*Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

*Monsieur BERCOVICI ne souhaite pas participer au vote.

VOTE :**UNANIMITE : NON****POUR : 29****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame DEL NERO, rapporteur, propose à l'ensemble du conseil municipal, de signer avec le CDG 83, une convention de partenariat pour que les élus de la commune bénéficient des services d'un référent déontologue (collège référent déontologue).

L'accès à cette prestation de conseil permet d'éclairer les élus qui le souhaitent sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local. Il s'agit d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux à demande sur l'approche déontologique applicable à l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions.

Ainsi, Madame DEL NERO précise qu'il convient d'adhérer par convention avec le CDG 83 à un collège référent déontologue de l' élu local mis en place et mutualisé. Ce choix qui nécessite une expertise avérée s'avère opportun et repose sur une nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies membres du collège.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret sus-visé,

Vu la proposition de convention reçue du CDG 83 pour un partenariat relatif au service d'un collège de référent déontologue,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une expertise dans ce domaine,

Considérant l'opportunité d'offrir ce service obligatoire aux élus de la commune par convention avec le CDG 83,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention du CDG 83 pour l'accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le CDG 83.
2. DIT que le collège référent déontologue pourra être saisi par tout moyen et par tout élu.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui sera notifiée à chaque élu de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Je vais sortir, je me déporte car je suis vice-président du CDG 83 chargé des finances, donc je dois sortir et je laisse Christine DEL NERO, présider.

Christine DEL NERO

Bon et bien je vais vous faire lecture de cette délibération. La convention est annexée à la présente.

Lecture de la délibération

Voilà chers collègues. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Et oui ... C'est intéressant, selon le préambule de la convention, il semblerait que ce référent devait être mis en place au plus tard le 1^{er} juin 2023, je voulais savoir si c'était le cas afin de ne pas voter quelque chose qui existe déjà, et ma 2^{ème} question plus importante, c'est que le règlement intérieur est annexé à la convention mais sauf erreur, je n'ai pas d'annexe sur ma tablette. Est-ce normal ? Ou elle m'en veut la tablette alors ...

Christine DEL NERO

Alors, est-ce qu'on a l'annexe nous ... non, on n'a pas l'annexe ...

Christian BERCOVICI

Ah, elle n'y est pas ... vous l'avez reçue après ? Et nous, on va la recevoir quand ?

Christine DEL NERO

Incessamment sous peu ...

Christian BERCOVICI

Alors j'ai déjà posé la question pour d'autres sujets, comment peut-on voter un document incomplet ? Donc, voilà je ne le voterai pas même si je trouve cela très intéressant ...

Christine DEL NERO

D'accord, mais pour ce qui est de la date d'application, 1^{er} juin 2023, c'est à cette date que la convention a pris effet.

Christian BERCOVICI

Depuis le 1^{er} juin 2023 qui est le référent ?

Christine DEL NERO

Certainement ...

Christian BERCOVICI

Monsieur le Secrétaire ?

Christine DEL NERO

Monsieur n'est pas secrétaire, il est DGS ... [rires]

Christian BERCOVICI

Oui, Directeur, il est des âges où tout est pardonné ...

Christine DEL NERO

Monsieur BERCOVICI si c'est noté comme cela dans la convention c'est comme ça dans les faits, c'est tout.

Christian BERCOVICI

Et donc le règlement intérieur on en fait quoi alors ?

Christine DEL NERO

Il vous sera communiqué comme à nous-mêmes.

Christian BERCOVICI

Bon ben je ne prendrai pas part au vote voilà. Je boude, on est 2 à bouder ...

Christine DEL NERO

Très bien Monsieur BERCOVICI, pas d'autre question ? Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté et 3 personnes qui ne participent pas au vote. Je vous en remercie. On peut faire rentrer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Alors ?

Christine DEL NERO

Alors, nous avons une bouderie de Monsieur BERCOVICI qui ne souhaite pas voter parce qu'il n'a pas reçu le règlement intérieur mentionné en effet dans la convention en page 4. Il le recevra demain ...

Christian BERCOVICI

Je disais donc comme c'est arrivé une fois ou deux, que je ne vote pas un document incomplet. Ce règlement est sensément annexé mais il n'y est pas donc je pense qu'on ne devrait pas voter mais ça c'est mon avis personnel.

Monsieur le Maire

On vous le fera passer comme à vous tous. Très bien merci.

4.2 Jardins partagés des Cédrats – Contrat d'attribution, règlement intérieur et charte des bonnes pratiques

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**ABSTENTION(S)** :**POUR** :**CONTRE(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Julien ROCCHIA, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition en centre-ville d'une parcelle de terrain non bâti (CN 442 traverse du Lançon).

Ce terrain aménagé est devenu le Jardin des Cédrats et constitue dorénavant dans le cœur du village, un écrin de verdure et un îlot de fraîcheur.

L'objectif était effectivement multiple :

- créer un îlot de fraîcheur public en centre-ville ouvert en journée à tous
- soutenir la politique de maintien de la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal axée sur de nombreux sites en partenariat, notamment, avec la Ligue de Protection des Oiseaux
- enfin et surtout, créer des carrés potagers (12) partagés pour 8 foyers bénéficiaires.

Ces jardins mutualisés sur 8 familles sont attribués sur demande au CCAS, aux ollioulais après appréciation sur la base de critères sociaux d'une commission ad'hoc présidée par Monsieur le Maire.

Le droit à l'accès aux carrés potagers est acté pour une durée de 2 ans moyennant une cotisation de 60 €/an. Un règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les conditions d'utilisation de ces jardins partagés par les bénéficiaires.

Monsieur Julien ROCCHIA ajoute que la gestion partagée des carrés potagers et de la production qui en résulte repose sur une charte des bonnes pratiques jointe à la délibération. Cette charte rappelle nombre de principes tenant notamment, à une pratique écologique, économe et raisonnée des carrés potagers.

Enfin, s'agissant d'un jardin partagé, la mutualisation de la récolte relève implicitement d'un parfait accord entre les adhérents. La commune entend sur ces 2 fondements précités, être la garante de la pérennité de ces jardins.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de jardins partagés en centre-ville,
 Considérant le souhait de mettre à disposition 12 carrés potagers à 8 foyers bénéficiaires,
 Considérant la nécessité de réglementer l'accès à ces jardins partagés,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. **APPROUVE** le règlement intérieur et le contrat d'attribution annexés à la présente délibération.
2. **APPROUVE** la charte des bonnes pratiques du Jardin partagé des Cédrats telle qu'annexée.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour une parfaite utilisation de cet espace.

Débat

Monsieur le Maire

Le pilote c'est Julien ROCCHIA puisqu'il s'est proposé de gérer cela et je l'en remercie, il va nous expliquer tout cela.

Julien ROCCHIA

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci et bien c'est vous qui représentez la commune pour ces jardins partagés. C'est bien, c'est très beau d'ailleurs. Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Modification n° 1/23 du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil La Charmerie

Délibération

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI <u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>POUR</u> : <u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S) et NUL(S)</u> :
--	--

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réglementation nationale, encadrant les établissements d'accueil du jeune enfant, une modification doit être faite dans le règlement de fonctionnement de la Charmerie.

La réglementation concernant la demande d'un justificatif médical en cas d'absence évolue. Elle n'est plus obligatoire. Le certificat médical ne se justifie que s'il a une raison médicale. Il n'est obligatoire que si un texte législatif ou réglementaire l'exige.

Le certificat médical peut être exigé, par exemple, pour constater :

- une maladie contagieuse,
- un décès,
- un handicap,
- des lésions et traumatismes.

Seules les absences de plus de 3 jours nécessitent la production d'un certificat médical qui exonère la famille du paiement.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la santé publique

Considérant l'ordonnance du ministre de la Santé et de la Prévention François Braun du mercredi 8 février, pour alléger le volume de tâches administratives aux docteurs,

Considérant la mise à disposition desdites données,

Considérant la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la modification imposée au règlement de fonctionnement.
2. AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la énième modification de ce règlement et c'est Nicole BERNARDINI qui va nous en parler. On avait reçu la PMI pour le dortoir des petits où il y avait une modification à faire, coûteuse et on a trouvé une entreprise qui va nous faire les travaux pendant le mois d'août, période de fermeture de la halte-garderie. Nicole c'est à vous.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4.a Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création du Musée de la Serrure et des Clés

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

ABSTENTION(S) :

POUR : **CONTRE(S) :**

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune sollicite le Département du Var dans le cadre des opérations d'investissement engagées par la Ville notamment pour la « Création du Musée de la Serrure et des Clés ».

Dans le cadre du projet dit Belle Rive, l'ensemble des vieux bâtis situés à droite de l'avenue Barthelemy Dagnan ont été démolis. Un seul bâtiment visible en entrée de ville a été conservé par la Ville comme témoignage patrimonial de son architecture. D'une surface totale de 170 m² et élevé sur 2 niveaux, ce bâtiment abritait en son temps un bouquiniste. La Commune entend procéder à sa rénovation et à sa mise en valeur afin d'y créer un espace muséal.

Cet objectif vient compléter et ponctuer notre démarche volontariste de multiplication des espaces d'accueil culturels en centre-ville. Ce lieu pourra ainsi accueillir une exposition permanente de serrures et de clés mise à la disposition de la Ville par un privé. Cet espace muséal accueillera une importante collection allant de l'époque médiévale jusqu'au XIX^{ème} siècle.

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération « Création du Musée de la Serrure et des Clés » s'élevant à 625.000 € H.T., la Commune sollicite le Département du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 200.000 € selon le plan de financement suivant :

Département du Var	200 000,00 €
Région Sud	200 000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>225 000,00 €</u>
Total HT	625 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif départemental d'aide aux communes 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Département du Var dans le cadre du programme 2023 d'aide aux communes pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 200.000 € pour l'opération « Création du Musée de la Serrure et des Clés ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Je me posais la question si on devait se déporter ou pas alors on se déportera au Département mais pas ici.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4.b Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction de 2 logements sociaux

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** : **CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite le Département du Var dans le cadre de son programme 2023 d'aide aux communes pour la réalisation de 2 logements sociaux en centre-ville.

Cette opération consiste concrètement à satisfaire un double objectif simultané de reconquête et de revitalisation du centre-ville couplé à de la création de logements sociaux sous la contrainte de l'article 55 de la loi SRU.

Cet immeuble sur la base d'un dossier de faisabilité préparé par SOLIHA Var, sis 4 rue Gabriel Péri, parcelle CN 368, contiendra 2 logements sociaux T1 et T3 en triplex.

La commune entend solliciter le Département du Var pour cette opération dont le budget prévisionnel HT est estimé à 200 000 €. Le plan de financement de l'opération est décliné ainsi qu'il suit :

Département du Var	100 000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>100 000,00 €</u>
Total HT	200 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique d'aide du Département du Var aux communes,

Considérant le projet de travaux projeté,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Département du Var dans le cadre du programme 2023 d'aide aux communes pour l'obtention d'une aide financière de 100 000 € pour la création de 2 logements sociaux sis 4 rue Gabriel Péri.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat**Monsieur le Maire**

J'espère que nous allons commencer ce chantier le plus vite possible.

Lecture de la délibération

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4.c Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'une promenade en bords de Reppe

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : OUI****ABSTENTION(S) :****POUR :** **CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules sollicite le Département du Var dans le cadre de son programme 2023 d'aide aux communes pour l'aménagement d'une promenade en bords de Reppe dans le cadre du projet dit PICHAUD (projet Belle Rive).

Ce projet s'inscrit dans une ambition d'aménagement d'un mode de déplacement doux en bords de Reppe reliant une promenade existante au sud du futur Musée de la Serrure et des Clés.

Il s'agit de réaliser, concomitamment aux travaux confiés à un aménageur pour la création de 64 logements et de locaux commerciaux, une promenade le long de la Reppe bordant le nouveau bâti créé.

Cette opération engagée en 2023 est estimée à 475 000 € HT opération pour laquelle la commune sollicite le Département du Var pour l'obtention d'une subvention telle que précisée dans le plan de financement proposé ci-après :

Département du Var	190 000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>285 000,00 €</u>
Total HT	475 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique d'aide du Département du Var aux communes,

Considérant le projet de travaux projeté,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Département du Var dans le cadre du programme 2023 d'aide aux communes pour l'obtention d'une aide financière de 190 000 € pour l'aménagement d'une promenade en bords de Reppe dans le cadre du projet dit PICHAUD (projet Belle Rive),
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat***Monsieur le Maire***

C'est la fameuse réalisation en bords de Reppe, c'est la part qui revient à la Ville.

Lecture de la délibération

Voilà. Y a-t-il des questions ? Nous allons voter, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Voilà, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous, passez de bonnes vacances et n'oubliez pas les festivités du mois d'août, je lève la séance.

Fin à 19 h 50

Le Maire
Robert BENEVENTI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Beneventi', written over the printed name.

La secrétaire de séance
Anaïs HATRET

ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/07/1.1 – PV de la CAO
- 2 – Délibération n° 23/07/1.2 – Avenant n° 1
- 3 – Délibération n° 23/07/2.1 – Contrat de Mixité Sociale
- 4 – Délibération n° 23/07/2.2 – Convention d'animation et de financement & Convention de mise à disposition d'un bureau
- 5 – Délibération n° 23/07/2.3 – Photo
- 6 – Délibération n° 23/07/2.4 – Plan
- 7 – Délibération n° 23/07/2.5 – Règlement de Publicité
- 8 – Délibération n° 23/07/4.1 – Convention avec le CDG 83
+ règlement intérieur
- 9 – Délibération n° 23/07/4.2 – Contrat d'attribution, règlement intérieur & Charte des bonnes pratiques
- 10 – Délibération n° 23/07/4.3 – Règlement